

Règlement TROPHEE IALYS DE L'ETUDIANT

Article 1 Objet du Trophée

La **Technopole Quimper-Cornouaille (TQC)**, associée à l'**Université de Bretagne Occidentale (UBO)** (et plus principalement au **Master Pro Innovation en Industries Alimentaires**, à la **Licence Aliments-Santé**, à l'**IUT de Quimper** et à la **Formation d'ingénieurs en Partenariat (FIP)**) et au **Pôle Aliment IALYS**, organise un concours désigné sous le nom de « Trophée IALYS de l'Étudiant » dont l'objet est de valoriser et soutenir la pluridisciplinarité dans les projets étudiants pour développer un **projet de création d'entreprise innovante dans l'alimentaire**.

Ce concours s'adresse aux étudiants des filières de l'UBO présentes sur le campus de Quimper. Il s'appuie sur l'expertise des organisateurs et partenaires de la Technopole Quimper-Cornouaille et fait l'objet d'un règlement spécifique.

Ce concours n'est soumis à aucune obligation d'achat ni aucun frais de gestion de dossier.

Les objectifs poursuivis sont :

- ⇒ Favoriser les synergies entre étudiants de différentes formations afin de cultiver le goût de l'entrepreneuriat et de l'innovation
- ⇒ Manager un projet en équipe pluridisciplinaire, sensibiliser à la nécessité de s'ouvrir aux autres
- ⇒ Acquérir des connaissances pratiques sur la démarche de gestion de projet appliquée à la création d'entreprise alimentaire innovante
- ⇒ Se découvrir des aptitudes entrepreneuriales
- ⇒ Acquérir un bagage pour son avenir professionnel
- ⇒ Assurer la promotion des formations du campus quimpérois

Article 2 Modalités de participation

Le Trophée IALYS de l'Étudiant s'adresse à tout étudiant-e- volontaire et motivé-e- remplissant les conditions suivantes :

- être en cours d'études dans un établissement d'enseignement supérieur en Cornouaille,
- être porteur d'une idée innovante de produit ou de service dans le secteur de l'alimentaire. Les idées doivent impérativement respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- se présenter en équipe **composées de différentes disciplines** de minimum 2 étudiant(e)s.

- S'engager à suivre le programme et présenter son projet devant le jury d'évaluation
- s'engager à ne pas sortir du dispositif durant le programme sauf pour des raisons majeures exprimées auprès du coordinateur du programme.

Les candidats désigneront, au sein de l'équipe pluridisciplinaire, un représentant de leur candidature commune.

Le projet remis au jury sera le résultat d'un travail d'équipe associant obligatoirement les travaux d'étudiants de l'UBO provenant de filières différentes. Seront donc éligibles, les équipes mélangeant des profils scientifiques, techniques, économiques, juridiques, commerciaux.

Pour cette première édition, les projets sont proposés par les étudiants de Licence professionnelle Aliments-Santé et Master Pro Innovation en Industries alimentaires deuxième année. Les étudiants des autres formations quimpéroises viennent renforcer les équipes pour amener le projet à la réussite.

Article 3 Conditions d'inscription

L'inscription au Trophée IALYS de l'Étudiant est gratuit pour l'étudiant et l'établissement d'enseignement.

La période d'inscription démarre en septembre de chaque année pour s'achever fin octobre.

Pour constituer une équipe ou rejoindre un porteur d'idée, la Technopole Quimper-Cornouaille met à disposition sur son site www.tech-quimper.fr la liste des projets proposés et organise une soirée **Bourse aux compétences** en octobre de chaque année. L'accès à la liste des projets est sécurisé afin de respecter la confidentialité des propositions. Les codes d'accès sont disponibles auprès des référents du projet et ne seront remis qu'aux étudiants du campus quimpérois de l'UBO.

Année 2011-2012

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Technopole Quimper-Cornouaille à partir du vendredi 05 novembre 2011.

Il est à compléter et à envoyer à nadecomhaire@tech-quimper.fr pour le 01 février 2012.

Les dossiers seront étudiés par le jury du concours.

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces justificatives demandées.

Tout dossier incomplet ou illisible sera rejeté.

Article 4 Programme d'entraînement

Les équipes sont constituées au plus tard pour la fin du mois d'octobre. Le programme démarre après les vacances de la Toussaint et est composé de trois soirées Ateliers. Ces ateliers portent :

- L'étude de marché et les aspects commerciaux
- L'approche financière
- Les éléments juridiques de la création d'entreprise et la protection intellectuelle et industrielle

Chaque atelier est animé par des experts locaux. Chaque équipe bénéficie d'un suivi avec un conseiller en création d'entreprises. Le planning des permanences est affiché sur la page Trophée IALYS du site www.tech-quimper.fr. Il est impératif de prendre rendez-vous par mail afin d'être certain de la disponibilité du conseiller.

Article 5 Plan d'affaires en création d'entreprise

Chaque équipe finalise l'ensemble du travail terrain mené pendant trois mois par la rédaction et la soutenance d'un plan d'affaires en création d'entreprise.

Le plan d'affaires est à renvoyer par email à la personne de contact à la Technopole Quimper-Cornouaille pour le 01 février de chaque année avant 17h.

Article 6 Le Jury

Le Trophée IALYS de l'Etudiant se clôture par des évaluations à l'écrit et à l'oral. **Chaque équipe s'engage à se présenter devant le jury, par au moins un de ses membres.**

6.1 Composition du jury

Le jury sera composé de professionnels du secteur de l'innovation alimentaire, de chefs d'entreprises, de chercheurs enseignants de l'UBO, du directeur de la Technopole-Quimper Cornouaille, d'un chef d'entreprise membre du conseil d'administration de la Technopole et d'un représentant de Quimper Cornouaille Développement.

Le jury est présidé par un chef d'entreprise, choisi pour son expérience en matière d'innovation alimentaire.

En cas d'égalité des voix, le Président du jury a voix prépondérante.

6.2 Délibérations finales

Sur base des notes pondérées par le jury, le Président du jury désigne les trois équipes nominées.

Le jury est souverain dans les délibérations et l'attribution des Prix.

6.3 Obligation de confidentialité imposée aux membres du jury

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont CONFIDENTIELS. Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets.

6.4 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourrait donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Les équipes déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours «Trophée IALYS de l'Étudiant» de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Article 7 L'Évaluation

7.1 Critères d'évaluation

L'évaluation écrite prendra en compte les aspects suivants :

- la qualité de la présentation écrite
- le caractère innovant de l'aliment proposé
- Son adéquation avec le besoin du marché
- La pertinence du positionnement du produit
- Le travail sur les aspects techniques du produit
- Le travail sur l'étude de marché et le positionnement commercial du produit
- le réalisme des options retenues et des projections effectuées
- la cohérence de l'ensemble du projet

L'évaluation orale prendra en compte les aspects suivants :

- Equipe convaincante
- Qualité des supports
- Mise en valeur des points clés du projet

7.2 Présentation devant le jury

Chaque équipe défendra oralement son projet devant les membres du jury : 15 minutes de présentation et 15 minutes d'échanges. Elle utilisera des outils de présentation de son choix.

Article 8 Récompenses

Le jury se réunit en avril de chaque année, en tenant compte des périodes de stage et de cours des différentes formations en alimentaire sur Quimper afin de permettre à l'ensemble des étudiants d'être présent pour défendre son projet. Lors de cet événement les équipes sélectionnées défendent leur projet par oral devant un auditoire. A l'issue de cette session, trois prix sont remis.

Premier prix : 1000€

Deuxième prix : 750€

Troisième prix : 500€

A cette occasion, l'ensemble des projets est exposé dans le hall de l'UBO, afin de rendre visible le travail effectué par les différentes équipes.

Article 9 Après le Trophée IALYS de l'Étudiant

Pour des étudiant-es souhaitant faire aboutir leur projet, les partenaires leur proposent un accompagnement personnalisé et la mise à disposition de leurs services selon des modalités à définir avec chacun.

Article 10 Engagement du candidat

Tout candidat au « Trophée IALYS de l'Étudiant » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier pourra être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le finaliste qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et devra rembourser les prix reçus en numéraire ainsi que toute prestation en nature.
- participer, s'il est finaliste, à la remise des prix, ou, en cas d'impossibilité dûment justifiée, à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés,
- autoriser expressément l'organisateur à exploiter, utiliser et diffuser, via tous supports, ses nom, prénom, lieu d'études, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise des prix,
- participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et à répondre aux questions des journalistes avec lesquels les organisateurs peuvent les mettre en relation,
- à informer, pendant une période d'un an minimum à l'issue du concours, les organisateurs de la réalisation de leur projet, voire de l'évolution de son entreprise,
- ne pas se prévaloir de sa sélection en tant que finaliste ou lauréat pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet.

Article 11 Renseignements complémentaires

Technopole Quimper Cornouaille :

Nadège COMHAIRE 02 98 100 200 nadege.comhaire@tech-quimper.fr

Master Pro Innovation en Industries Alimentaires :

Annick TAMARO annick.tamaro@univ-brest.fr

Licence Aliments-Santé :

Annie LE CAM alecam@univ-brest.fr

IUT Quimper :

Hervé LE GOFF herve.legoff@univ-brest.fr

Article 12 Dispositions diverses

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des prix. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, l'objet du litige sera tranché collégalement par le Président du jury et trois membres du jury désignés par un tirage aléatoire réalisé en présence du demandeur. En cas de persistance du litige, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent à Quimper.